

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 septembre 2023

Délibération n°2023/246

Nombre de conseillers :

En exercice : 66    Présents : 47    Votants : 56    Pour : 56    Contre : 0    Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievreethone.fr](http://www.entre-bievreethone.fr)

Date de convocation du Conseil : 19 septembre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	Mr DOLPHIN Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick – Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr GARNIER Jacques
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert – Mr PEY René - Mme BONNET Josette – Mr ROUSVOAL Marc – Mme HAINAUD Marie-Christine – Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine – Mr MERLIN Olivier
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis – Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aida
SAINT PRIM	Mr CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mr VIAL Gilles - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier

SONNAY  
VERNIOZ  
VILLE SOUS ANJOU

Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc  
Mr SATRE Luc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr SEGUI Jean-Michel pouvoir à Mr GENTY Philippe - Mme COULAUD Raymonde pouvoir à Mr MALATRAIT Jean Charles - Mr DARBON Thierry pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mme ALBUS Delphine - Mr PAVONI Jean-François pouvoir à Isabelle DUGUA – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme LECOUTRE Sandrine – Mme BUNIAZET Françoise pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mr REY Jean Marc pouvoir à Mr MERLIN Denis

**EXCUSES** : Mr FLAMANT Yann – Mme MONNERY Annie – Mr ANDRE Sébastien - Mme TYRODE Elisabeth – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mme OGIER Karelle - Mr DURIEUX Jean Luc - Mr BOUSSARRD Gérard – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard - Mr MONTEYREMARD Axel

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Urbanisme : approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approbation du zonage d'eaux usées et du zonage d'eaux pluviales de la Commune de Ville sous Anjou

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.153-20,
- Vu la délibération n°2013-0035 en date du 24 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Ville-Sous-Anjou a prescrit la révision du P.L.U., fixé les objectifs, et défini les modalités de concertation,
- Vu le point n°1 du compte rendu CR-CM n°18-04 du Conseil municipal du 23 mai 2018 de la Commune de Ville-Sous-Anjou indiquant que le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération n°2019-0013 en date du 5 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Ville-Sous-Anjou a validé l'accord donné à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération n°2019-158 en date du 29 mai 2019 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a approuvé la reprise de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ville-Sous-Anjou par la Communauté de communes,
- Vu la délibération n°2020-0038 en date du 4 août 2020 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Ville-Sous-Anjou a acté la présentation de la carte des aléas et le rapport établi par le bureau d'étude « Alpes-Géo-Conseil »,
- Vu la délibération n°2022-249 en date du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ville-Sous-Anjou,
- Vu la délibération n°2022-250 en date du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a validé les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de la Commune de Ville-Sous-Anjou, et décidé de les soumettre à la procédure d'enquête publique conjointement avec celle du projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,
- Vu la décision n° 2020-ARA-KKU-2017, en date du 2 novembre 2020, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, après examen au cas par cas relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ville-Sous-Anjou (38), en application

- de l'article R 104-28 du Code de l'urbanisme, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,
- Vu la décision n° 2022-ARA-KKPP-2696 en date du 29 août 2022 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable, après examen au cas par cas relative à la mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Ville-Sous-Anjou (38), en application de l'article R 122-18 du Code de l'environnement, stipulant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,
  - Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1, définissant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
  - Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, et notamment son article 4-7 attribuant la compétence assainissement à la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
  - Vu la délibération du 14/12/2020 actant la prise de compétence facultative de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,
  - Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées,
  - Vu l'avis de l'Etat en date du 1<sup>er</sup> février 2023,
  - Vu l'avis de la CDPENAF en séance du 24 mars 2023,
  - Vu l'arrêté de la Présidente n° AAG\_2023\_170 en date du 7 avril 2023 mettant à enquête publique conjointe le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Commune de Ville-sous Anjou,
  - Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 mai 2023 au 6 juin 2023, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
  - Vu l'avis favorable avec réserve et recommandations du Commissaire Enquêteur au projet de révision du PLU de la Commune de Ville-Sous-Anjou,
  - Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur au projet de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Ville-Sous-Anjou,
  - Vu la délibération 2023-0026 du 20 septembre 2023 du Conseil municipal de Ville-Sous-Anjou, validant le PLU, le zonage des eaux usées et des eaux pluviales et demandant à EBER de délibérer pour approuver ces documents,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires, et que trente-cinq observations ont été enregistrées,

Considérant que les remarques issues des avis de l'Etat et des personnes publiques associées et consultées, ainsi que les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du Commissaire Enquêteur) justifient pour certaines des adaptations mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU :

- Modifications apportées au zonage :
  - Localisation du bâtiment agricole sur la parcelle AL12
  - Réduire l'espace vert à préserver sur la parcelle AK133
  - Le secteur de Chantabot est retiré de la zone Urbaine et reclassée en zone Agricole
  - Définition d'un secteur spécifique pour les hameaux des Eynauds, des Baudes et de Lampon dans lesquels la constructibilité est limitée au regard de l'absence de dispositif d'assainissement collectif, délimité en fonction de la carte d'aptitude des sols.
  - Ajout de la localisation des pelouses sèches protégées
  - Correction sur le report réglementaire de la carte des aléas
- Modifications apportées au règlement :
  - La hauteur maximale des constructions dans la zone 1AUc portée à 9 mètres
  - Le règlement de la zone UCn est modifié pour permettre l'évolution des bâtiments agricoles

- Ajout d'une règle d'implantation des piscines à moins de 20 mètres de la construction existante en zone Agricole et Naturelle
- Ajout d'une règle pour limiter la hauteur des extensions à 7 mètres en zone Agricole et Naturelle
- Ajout d'une règle pour le secteur créé aux hameaux des Eynauds, des Baudes et de Lampon
- Actualisation de l'arrêté préfectoral avec mention des SUP lié aux transports de matières dangereuses et des règles associées.
- Intégration des prescriptions du rapport de l'hydrogéologue de septembre 2002. Le périmètres de protection n'ont pas changé.
- Modifications apportées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation :
  - Intégration d'un bouclage viaire dans l'OAP des Aires
  - OAP sur les parcelles AN226 et AN174
  - Suppression de l'OAP de Chantabot
  - Mention des aléas dans les OAP concernées
  - Ajout d'un tableau de synthèse récapitulatif des OAP et nombre de logements attendus
- Modifications apportées au rapport de présentation :
  - Ajout d'un inventaire des capacités de stationnement
  - Chapitre relatif aux nuisances sonores complété
  - Ajout d'informations concernant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
  - Ajout d'éléments relatif au Espaces Naturels Sensibles et aux fonctionnalités locales
  - La liste des IGP (Indication Géographique Protégée) est ajoutée
  - Complément sur les besoins d'alimentation en eau potable
  - Précision sur l'intégration de la carte des aléas
  - Complément à la justification de certains emplacements réservés
- Modifications apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables
  - Ajout d'un objectif de promotion de la couverture numérique

Considérant la réunion du 4 mai 2023 en mairie de Ville sous Anjou et les échanges avec la DDT et le Scot des Rives du Rhône, certaines réserves n'ont pas été suivies ou partiellement suivies :

- La réserve n°2 de l'Etat sur la réalisation d'un échancier : il a été considéré que l'échancier existant dans les OAP arrêtées était suffisant pour répondre à la réserve ;
- La réserve n°4 portant entre autres sur le règlement graphique des périmètres de protection : après vérification, il s'avère que les périmètres de protection n'ont pas évolué.
- La recommandation n°1 du SCOT soulignant que le CES de 40% va à l'encontre de la Loi Climat et résilience : le CES a été maintenu à 40%. La mise en place de ce CES permet de limiter l'artificialisation des sols en favorisant le maintien d'emprises d'espaces verts (gestion des eaux pluviales, insertion paysagère) répondant aux enjeux de la loi Climat et résilience demandant moins de bétonisation des terres.
- La recommandation n°3 du SCOT sur la création d'un accès commun entre 2 aménagements : les voiries existantes et projetées sont privées et ne permettent pas de répondre à cette recommandation
- La recommandation n°4 du SCOT demandant la précision des bâtiments pour le changement de destination : le document existe dans la partie réglementaire au numéro 4A3.

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, comprenant en annexe le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales, sont prêts à être approuvés, conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Ville-Sous-Anjou tel qu'annexé à la présente,

**APPROUVE** le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales de la Commune de Ville-Sous-Anjou tels qu'ils sont annexés à la présente,

**DIT** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de Ville-Sous-Anjou est tenu à la disposition du public :

- à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône aux jours et heures d'ouverture,
- à la Mairie de Ville-Sous-Anjou aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de Vienne, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**